

**BORDEAUX QUARTIER GRAND PARC
ACCORD CADRE POUR UNE MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE
POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN**

- Convention de partenariat pour les missions d'étude et d'ingénierie -

Entre Bordeaux Métropole et la Ville de Bordeaux

Entre

Bordeaux Métropole, représentée par son Président, Monsieur Alain ANZIANI, par autorisation du Conseil de Bordeaux Métropole en date du
Dont le siège est situé Esplanade Charles-de-Gaulle – 33045 BORDEAUX CEDEX

Et

La ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Pierre Hurmic, par autorisation du Conseil Municipal en date du
Dont le siège est situé à Bordeaux (33 000), place Pey Berland

PREAMBULE

Le quartier du Grand Parc est situé au Nord de Bordeaux, dans l'enceinte des boulevards, et est desservi par la ligne C du tram.

D'une superficie d'environ 60 hectares, il fait aujourd'hui partie du périmètre de Bordeaux, port de la Lune inscrit sur la Liste du patrimoine mondial par l'Unesco depuis 2007.

Ce quartier se caractérise par un nombre important d'équipements et un espace vert central de près de 11 hectares.

Avant le démarrage du projet de renouvellement urbain, le quartier comptait 3 845 logements pour environ 11 000 habitants dont 67 % de logements locatifs sociaux et 93% de logements sociaux de fait. Il comporte des équipements publics (bibliothèque, centre social, centre d'animation, crèches, écoles, collège, lycée, gymnases, piscine, salle des fêtes, mairie de quartier...), ainsi que des services et des commerces dont le rayonnement dépasse le périmètre du quartier. Il est organisé autour d'un espace vert central de près de 11 hectares : le parc du Grand Parc.

Les objectifs publics poursuivis dans le cadre du projet de renouvellement urbain

Depuis 2008, une réflexion est menée sur le devenir du quartier du Grand Parc à Bordeaux, quartier partiellement classé en quartier prioritaire de la politique de la Ville.

Une étude urbaine a été menée pour définir le projet urbain jusqu'à la mise au point d'un plan guide en mars 2014.

Les objectifs du projet sont :

- Renforcer la lisibilité des espaces publics et faciliter les déplacements actifs ;
- Renforcer l'attractivité des équipements autour d'espaces publics majeurs ;
- Révéler le grand jardin public du quartier, pour tous les publics ;
- Valoriser le patrimoine et offrir une nouvelle mixité d'habitat.

Ces objectifs concernent plusieurs études et missions distinctes.

Le projet de renouvellement urbain du Grand Parc est piloté par la Ville de Bordeaux. Pour autant, il est cohérent avec le contrat de ville métropolitain.

La mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage étant nécessaire au suivi et à la finalisation du projet de renouvellement urbain, Bordeaux Métropole doit également participer à son financement.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La convention porte sur la réalisation de plusieurs études et missions visant à accompagner la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain du quartier Grand Parc à Bordeaux, à savoir :

- Accord-cadre n°2021-E0011B d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain avec BASE (mandataire du groupement) :
 - o Mission 1 : Conseils, suivi et coordination des opérations et réalisation d'études complémentaires
 - o Mission 2 : Elaboration de fiches de lots sur les sites constructibles

- Mission 3 : Réalisation d'études préliminaires (niveau esquisse approfondie au 1/200^{ème}) sur les espaces publics
- Mission 4 : Concertation et participation des habitants

La présente convention a pour objet la mise au point des modalités de financement et de paiement par les parties prenantes au projet.

Elle s'inscrit dans le cadre du règlement métropolitain d'intervention en faveur de la politique de la ville et du renouvellement urbain, approuvé par le Conseil de Bordeaux Métropole du 12 juillet 2019. A ce titre, elle répond à la fiche « Etude et ingénierie des projets de renouvellement urbain (pilotes par les villes) ».

Article 2 - Nature et modalités de déroulement de la convention

La Ville de Bordeaux est maître d'ouvrage de l'ensemble des missions, dans le cadre d'un marché.

La Ville de Bordeaux et Bordeaux Métropole s'entendent sur un co-suivi technique ; le pilotage et le suivi administratif restant effectués par la Ville de Bordeaux, maître d'ouvrage. A cet effet, les signataires seront destinataires de tous documents remis par le prestataire retenu pour l'étude, et conviés à toutes les réunions menées dans le cadre de la réalisation de ladite étude. Ils valideront conjointement les documents et résultats de l'étude.

Le marché est passé sous la forme suivante :

1. Accord-cadre n°2021-E0011B d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en oeuvre du projet de renouvellement urbain :
 - a. Mission 1 : Conseils, suivi et coordination des opérations et réalisation d'études complémentaires
 - b. Mission 2 : Elaboration de fiches de lots sur les sites constructibles
 - c. Mission 3 : Réalisation d'études préliminaires (niveau esquisse approfondie au 1/200^{ème}) sur les espaces publics
 - d. Mission 4 : Concertation et participation des habitants

Les bons de commande sont déclenchés par le chef de mission : le chef de projet PRU rattaché à la Direction de l'Habitat de Bordeaux Métropole. Chaque bon de commande sera passé avec l'accord des signataires de la présente convention. Cet accord pourra prendre la forme d'un courrier ou d'un courrier électronique ou formalisé dans un compte-rendu ou relevé de décision d'une réunion.

La durée globale maximale de cet accord-cadre est de 4 ans à compter de leur notification aux titulaires, en date du 2 avril 2021, soit jusqu'au 2 avril 2025.

Les parties autorisent les groupements ou sociétés retenus pour le marché à effectuer, le cas échéant, des recueils et sondages sur les terrains dont elles sont propriétaires. Elles devront en être informées au préalable.

Des missions supplémentaires pourront advenir, et feront l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 3 – Coût des missions et participation financière

Article 3.1. Coût des missions :

Cette convention prend en compte le coût des études depuis 2021 jusqu'à la fin des missions et accord-cadre mentionnés ci-dessus.

Accord-cadre de maîtrise d'œuvre urbaine :

- Mission 1 : Conseils, suivi et coordination des opérations et réalisation d'études complémentaires : Coût défini au BPU selon le temps passé
- Mission 2 : Elaboration de fiches de lots sur les sites constructibles : Coût défini au BPU selon qu'il s'agit de l'élaboration d'une nouvelle fiche de lot détaillée ou de l'actualisation d'une fiche existante entre 2 950€ HT et 6 700€ HT la fiche.
- Mission 3 : Réalisation d'études préliminaires (niveau esquisse approfondie au 1/200ème) sur les espaces publics : Coût défini au BPU selon la surface à aménager entre 10 300€ HT et 17 200€ HT
- Mission 4 : Concertation et participation des habitants
 - o Etape 1 : Définition de la stratégie de concertation : coût forfaitaire de 18 900€ HT
 - o Etape 2 : Animation de la démarche : coût défini au BPU par cotraitants selon le temps passé

Ces forfaits intègrent tous les frais annexes (restauration, hébergement, transport...).

Le coût total des missions d'études par an est le suivant :

- o 2021 : 25 210€ HT soit 30 252€ TTC
- o 2022 : 41 840€ HT soit 50 208€ TTC
- o 2023 (estimatif) : 90 000€ HT soit 108 000€ TTC
- o 2024 (estimatif) : 90 000€ HT soit 108 000€ TTC.
- o 2025(estimatif) : 90 000€ HT soit 108 000€ TTC.

Article 3.2. Modalités de co-financement des missions de l'accord-cadre d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain :

Le financement des études réalisées dans le cadre de l'accord-cadre de missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain relève de la fiche « Etude et ingénierie des projets de renouvellement urbain (pilotes par les villes) ». Conformément à son Règlement d'intervention en faveur de la politique de la ville et du renouvellement urbain, le financement de Bordeaux Métropole intervient jusqu'à 25% du coût HT de l'étude.

Les parties s'entendent pour financer les missions avec les taux de financement respectifs suivants :

- Ville de Bordeaux : 75%
- Bordeaux Métropole : 25%

Ce taux de financement s'applique sur l'ensemble des prestations commandées dans le cadre de cette mission.

La participation annuelle pour chaque co-financier est fixée en appliquant le taux de financement fixé ci-dessus :

	Ville de Bordeaux	Bordeaux Métropole
2021	18 907,5 € HT	6 302,5 € HT
2022	31 380 € HT	10 460 € HT
2023 (estimatif)	67 500 € HT	22 500€ HT
2024 (estimatif)	67 500 € HT	22 500€ HT
2025 (estimatif)	67 500 € HT	22 500€ HT

La participation de chaque partie indiquée ci-dessus s'entend comme étant indicative ; elle sera calculée en fonction du coût effectif de la prestation, au regard de la réalisation ou non de missions optionnelles qui pourraient s'avérer nécessaires selon les besoins et l'avancement des études (réunion supplémentaire, prestation ponctuelle, mission avis sur autorisation d'urbanisme supplémentaire) ainsi que de la révision annuelle des prix (article 6.2 du CCAP). Le montant dû par Bordeaux Métropole sera défini chaque année, sur la base des frais réellement engagés par la Ville de Bordeaux, sur la base d'un tableau récapitulatif des factures acquittées.

Article 4 - Durée de la convention

La durée de validité de la présente convention court à compter de sa signature par les parties, jusqu'à réalisation de l'étude objet de la convention et versement par les signataires de leurs complètes participations financières respectives.

Article 5 – Modalités de versement

Dans le cadre de sa maîtrise d'ouvrage, la Ville de Bordeaux procèdera au paiement de l'ensemble des prestations de l'étude. Elle percevra les participations de Bordeaux Métropole.

Le paiement des fractions incombant à Bordeaux Métropole s'effectuera chaque fin d'année sur présentation de justificatifs de la dépense réelle à N-1 et suite à l'envoi d'un titre exécutoire.

Article 6 – Modifications et résiliation de la convention

Tout projet de modification ou de résiliation de la présente convention, doit être approuvé par l'ensemble des membres signataires. La modification ou la résiliation, formalisée par un avenant au présent contrat, ne prend effet que lorsque l'ensemble des signataires a pu statuer.

Article 7 – Litiges

Toute contestation relative à l'exécution de la présente convention sera portée devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux en deux exemplaires, le

Pour Bordeaux Métropole

Le Président,

Alain ANZIANI

Pour la ville de Bordeaux

Le Maire,

Pierre HURMIC